

Procès-verbal de la commission sportive du 12 juin 2018

Présents : Gérard FAYARD , Jeannine MOURGUES , Pascal PEZAIRE

Excusé : Frédéric CHAMOUX .

- Match Langeac / Chadrac 2 , D1 , du 10/06/18 .

Réserves du club de Langeac portant sur la qualification et la participation au match de l'ensemble des joueurs de Chadrac 2

plusieurs joueurs étant susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'équipe 1 , celle-ci ne jouant pas ce week-end .

Réserves également concernant le fait que plusieurs joueurs sont susceptibles d'avoir participé à plus de 10 rencontres en équipe supérieure alors que le club de Chadrac n'a droit qu'à 3 joueurs ayant participé à plus de dix matchs en équipe supérieure lors des cinq dernières rencontres de championnat.

Réserves recevables.

Après vérification de l'ensemble des feuilles de matchs : Aucun joueur de Chadrac 2 n'a participé à la dernière rencontre de l'équipe 1 .

Aucun joueur n'a participé à plus de 10 rencontres en équipe supérieure.

En conséquence de quoi, la commission sportive confirme le résultat acquis sur le terrain :

Langeac : 0 but , 0 point

Chadrac 2 : 1 but , 3 points .

Ces présentes dispositions sont susceptibles de recours devant la commission d'appel, selon les dispositions de l'article 3.1.1 du règlement disciplinaire, dans un délai de 7 jours , à compter de sa notification , dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1.2 du règlement disciplinaire annexé aux règlements généraux de la FFF .